

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

13

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 24 juin 2013



### MAIRIE DE DIJON

**Président** : M. REBSAMEN

**Secrétaire** : M. BORDAT

**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. DESEILLE - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. EL HASSOUNI - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - Mme FAVIER - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - M. OUAZANA

**Membres excusés** : Mme TENENBAUM (pouvoir M. MILLOT) - M. MASSON (pouvoir Mme MODDE) - M. GRANDGUILLAUME (pouvoir M. PRIBETICH)

**Membres absents** : M. ALLAERT - Mme VANDRIESSE

### OBJET

#### DE LA DELIBERATION

#### Projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de la commune d'Asnières-lès-Dijon - Avis du Conseil Municipal

Monsieur Pribetich, au nom de la commission de l'écologie urbaine, expose :

Mesdames, Messieurs,

La commune d'Asnières-lès-Dijon a arrêté son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du 14 février 2013. Conformément aux dispositions de l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, la Ville de Dijon a demandé à recevoir le projet de PLU au titre de commune limitrophe. Le 26 avril 2013, la commune d'Asnières-lès-Dijon a transmis son projet de PLU arrêté à la Ville de Dijon.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) d'Asnières-lès-Dijon repose sur les orientations suivantes :

1. une identité villageoise et vivante en liaison avec l'Agglomération dijonnaise et répondant au SCOT du Dijonnais ;
2. un projet d'aménagement durable : « du coeur du village à l'ensemble du territoire » ;
3. un village en harmonie avec l'environnement, l'agriculture et se préservant des risques et des nuisances ;
4. une continuité dans l'organisation des déplacements et des stationnements.

Deux orientations d'aménagement et de programmation complètent le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et le règlement : l'une concernant la zone à urbaniser du centre bourg et l'autre pour l'aménagement de la zone d'activités à l'entrée Est du village.

L'objectif de population retenu pour le PLU est de 1500 habitants minimum pour l'horizon 2020.

Ces objectifs sont traduits dans le règlement et le plan de zonage notamment par les dispositions suivantes : développement démographique par la production de logements recentrés dans le bourg, mixité sociale, maîtrise de la consommation des espaces naturels et agricoles par la diminution des zones constructibles du POS et la construction en renouvellement urbain, prise en compte du projet de la branche Ouest de la LGV Rhin Rhône, protection et mise en valeur des espaces naturels et agricoles, notamment pour les terrains limitrophes avec la commune de Dijon, respect du développement durable, gestion des eaux pluviales avec infiltration obligatoire.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission de l'écologie urbaine, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir émettre un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de la commune d'Asnières-lès-Dijon.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**